



Examens LRDBHD - Exemple de questions

Thème 1

Question 1
Réponse
enregistrée
Noté sur 1,00

Parmi ces propositions, cochez celle qui est correcte. Que peut fixer la PCTN dans son autorisation d'animation?

- des conditions relatives à l'âge d'accès à l'établissement durant les animations.
- la durée de l'autorisation à deux ans au maximum
- La PCTN n'est pas compétente pour délivrer les autorisations d'animation à l'intérieur d'un établissement.
- la durée de l'autorisation à cinq ans au maximum.

Question 1
Réponse
enregistrée
Noté sur 1,00

A partir de quand ai-je le droit de débiter mon activité en qualité d'exploitant?

- Dès que j'ai suivi un cours de cafetier et que je suis inscrit aux examens prévus par la LRDBHD.
- Dès que j'ai obtenu l'autorisation d'exploiter délivrée par la PCTN.
- Dès que j'ai réussi le diplôme prévu par la LRDBHD et déposé une requête en autorisation.
- Dès que j'ai réussi le diplôme prévu par la LRDBHD.

Thème 3

Question 1
Réponse
enregistrée
Noté sur 1,00

Désormais, selon la Loi sur les denrées alimentaires (LDAI), le responsable de la sécurité alimentaire d'un établissement en Suisse :

- doit posséder une adresse professionnelle en France voisine ou en Suisse.
- doit posséder une adresse professionnelle en Suisse.
- peut habiter où il veut.
- doit habiter en Suisse.

Question 1
Réponse
enregistrée
Noté sur 1,00

Qu'est-ce qu'un aliment impropre à la consommation ?

- Un plat pouvant mettre en danger la santé.
- Un fruit ou un légume flétri.
- Une préparation qui n'a pas été suffisamment réchauffée ou cuite.
- Un aliment dont la saveur est écoeurante.

Thème 4

Question 1

Réponse enregistrée

Noté sur 1,00

A partir de quelle date une personne rémunérée comme salariée ou indépendante doit-elle cotiser à l'AVS/AI/APG ?

- 01.01. année des 20 ans
 01.01. année des 25 ans
 01.01 année 17 ans
 01.01. année 18 ans

Question 1

Réponse enregistrée

Noté sur 64,00

Madame Isabel Silva, 42 ans, est engagée par un restaurant genevois pour un salaire mensuel de base est de CHF 4'700.-.

Le 13ème salaire est versé chaque mois. Elle est célibataire, sans enfant, permis B, résidente à Genève.

Barème d'impôt source A.

Veuillez établir son décompte de salaire pour le mois de mars et définir le salaire net à payer en prenant en compte les éléments suivants :

- AVS/AI/APG : selon les dispositions légales

- AC : selon les dispositions légales

- LAMat : selon les dispositions légales du canton de Genève

- AP : le taux de cotisations pour les accidents professionnels est de 1.049%

- ANP : le taux de cotisations pour les accidents non-professionnels est de 2.114%

- PG maladie/IJM : l'employeur a souscrit une assurance perte de gain maladie collective. Le taux de cotisations est de 1.91% à charge de la salariée, d'après le salaire soumis AVS

- LPP : la retenue mensuelle est à calculer selon le plan Uno-Basis de Gastrosocial

Etablir le salaire du mois de mars.

Attention : remplir uniquement des chiffres, arrondis à 0.05, séparateur de décimal "." et sans séparateur de millier (exemple : 3675.85)

Libellés	Nombre ou bases	Taux	Sous-total	Total
Salaire mensuel				4700
13ème salaire				391,65
Salaire brut				5091,65
AVS/AI/APG	5091,65	5,3 %	269,85	
AC	5091,65	1,1 %	56	
LAMat Genève	5091,65	0,043 %	2,2	
AANP	5091,65	2,114 %	107,65	
PG maladie/IJM	5091,65	1,91 %	97,25	
Prévoyance professionnelle	3000,4	7 %	210,05	
Total des déductions				743
Salaire net				4348,65
Retenue impôt à la source	5091,65	10 %	509,15	
Salaire net à payer				3839,5